

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Présidence de l'AEP

Modalités d'audition des candidats au poste de procureur figurant sur la liste restreinte

1. Date et heure

- Mercredi 29 et jeudi 30 juillet 2020, de 9 à 12 heures (heure de New York) / 15 à 18 heures (heure de La Haye).

2. Lieu

- Auditions virtuelles sur la plateforme *Interactio* de la Cour avec le soutien technique de la Section des technologies de l'information et des communications (IMSS) de la Cour. Les candidats, les modérateurs et les interprètes seront connectés à la plateforme. Les autres participants pourront suivre les audiences en direct (avec un délai de cinq minutes). Les enregistrements des audiences pourront également être consultés sur le Web par la suite.

3. Modérateurs

- Modérateurs :
 - Les vice-présidents de l'Assemblée, l'ambassadeur Jens-Otto Horslund (Danemark) et l'ambassadeur Michal Mlynár (Slovaquie), seront chargés de poser des questions pendant les segments réservés aux États parties.
 - Les représentants de la société civile, Mme Amal Nassar (FIDH) et M George Kegoro (Commission des droits de l'homme du Kenya) seront chargés de poser des questions pendant les segments réservés à ladite société.

4. Format

- Première session
 - Remarques liminaires du président de l'Assemblée
 - Présentation de 10 minutes par chaque candidat
 - Segment de 80 minutes pour les questions soumises par les États parties
 - Segment de 50 minutes pour les questions soumises par la société civile
 - Remarques conclusives du président de l'Assemblée
- Deuxième session
 - Remarques liminaires du président de l'Assemblée
 - Segment de 100 minutes pour les questions soumises par les États parties
 - Segment de 50 minutes pour les questions soumises par la société civile
 - Remarques conclusives de 5 minutes de chaque candidat
 - Remarques conclusives du président de l'Assemblée

5. Questions

- Les États parties seront invités à soumettre à l'avance leurs questions – lesquelles seront posées dans le cadre du segment leur étant réservé.
- La société civile sera elle aussi invitée à soumettre à l'avance ses questions, lesquelles seront posées dans le cadre du segment leur étant réservé.
- En principe, les questions de suivi seront limitées à la deuxième session. Toutefois, les modérateurs auront toute latitude pour poser des questions de suivi et apporter des précisions pendant l'audition. Les modérateurs disposeront également d'un système permettant de recevoir des questions de suivi écrites pendant l'audition.
- Les modérateurs se concerteront afin d'éviter la répétition des questions.
- Les questions ne seront pas communiquées aux candidats avant les sessions.
- Aucune question ne pourra être posée concernant des affaires pendantes devant la Cour.

6. Langue

- Interprétation simultanée en anglais et en français.
- La retransmission en direct et les enregistrements seront disponibles dans la langue utilisée par les participants, c'est-à-dire l'anglais ou le français.